



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-093

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-08-11-00002 - Décision n° DOS/ASPU/136/2021 portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/150/2017, en date du 04 août 2017, portant autorisation de la société anonyme (SA) « PHARMADOM ORKYN » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 28 B rue du professeur Louis Neel à LONGVIC (21 600)?? (2 pages)

Page 3

## **Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon /**

BFC-2021-08-09-00002 - Délégation signature PAULIN Fabienne 09-08-2021 (2 pages)

Page 6

BFC-2021-08-09-00001 - Délégation signature PERROT Jean 09-08-2021 (2 pages)

Page 9

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-08-10-00001 - AR portant modification de reconnaissance de de Mobilisation des Agriculteurs pour la Gestion et l'Évaluation de systèmes sous couvert de Légumineuses pour La maîtrise des Adventices en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (4 pages)

Page 12

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL**

BFC-2021-08-06-00004 - AP 2021-56 DRAAF BFC portant modification de l'arrêté n°DRAAF 2014-4 du 24 juin 2014 relatif à la protection contre les nématodes à kystes de la pomme de terre, Globodera rostochiensis dans le département de Côte d'Or (4 pages)

Page 17

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2021-08-13-00001 - Arrêté n°21-898 BAG fixant les modalités de dépôt des déclarations des candidatures pour l'élection des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses membres au niveau départemental (Cote d'Or, Saône-et-Loire, Yonne, Nièvre, Doubs, Haute-Saône, jura et territoire de Belfort) (4 pages)

Page 22

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-11-00002

Décision n° DOS/ASPU/136/2021 portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/150/2017, en date du 04 août 2017, portant autorisation de la société anonyme (SA) « PHARMADOM ORKYN » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 28 B rue du professeur Louis Neel à LONGVIC (21 600)

**Décision n° DOS/ASPU/136/2021**

portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/150/2017, en date du 04 août 2017, portant autorisation de la société anonyme (SA) « PHARMADOM – ORKYN' » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 28 B rue du professeur Louis Neel à LONGVIC (21 600).

**Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021 ;

**VU** la demande, en date du 27 avril 2021, de Madame Marie-Christine ANCEL, pharmacien responsable oxygénothérapie de la société anonyme (S.A.) « PHARMADOM – ORKYN' », dont le siège social est situé 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94 257), visant à être autorisée à déménager le site de stockage annexé à son site de rattachement de LONGVIC (21 600) du 11 rue au Fol à VOUJEAUCOURT (25 420) au 1660 allée Henri Hugoniot à BROGNARD (25 600), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée reconnu complet le 28 avril 2021 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 15 juin 2021.

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 06 août 2021, indiquant notamment que « rien ne s'oppose sur un plan technique et réglementaire à réserver une suite favorable aux demandes de modifications de PHARMADOM – ORKYN' pour son site de rattachement de Longvic et de stockage annexe de Voujeaucourt qui sera transféré à Brognard ».

**DECIDE**

**Article 1** : L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/150/2017, en date du 04 août 2017, est modifié comme suit :

« **Article 1** : La société anonyme « PHARMADOM – ORKYN' », sise 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94 257), est autorisée, pour son site de rattachement situé 28 B rue du professeur Louis Neel à LONGVIC (21 600), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

- |                  |                    |                       |                    |
|------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| - Côte d'Or (21) | - Doubs (25)       | - Jura (39)           | - Haute-Marne (52) |
| - Nièvre (58)    | - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) | - Yonne (89)       |

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe, dédié uniquement aux activités de stockage de l'oxygène gazeux, ainsi que des matériels nécessaires à l'installation de l'oxygénothérapie à domicile, sis 1660 allée Henri Hugoniot à BROGNARD (25 600). ».

Le reste inchangé.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Madame Marie-Christine ANCEL, pharmacien responsable oxygénothérapie de la société anonyme (S.A.) « PHARMADOM – ORKYN' », ainsi que :

- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 11 août 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**  
Anne-Laure MOSER-MOULAA

Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
Besançon

BFC-2021-08-09-00002

Délégation signature PAULIN Fabienne  
09-08-2021

## Décision de délégation de signature

12 août 2021

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du CNG du 14 décembre 2020 portant nomination de Madame Fabienne PAULIN en qualité d'adjointe à la Coordinatrice générale des soins au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

### Décide

#### Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fabienne PAULIN, Directrice des soins adjointe au sein du Pôle « Développement des compétences-Ressources humaines-Soins », en l'absence de Monsieur Jean PERROT, pour les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la coordination générale des soins.

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation  
La Directrice des soins adjointe  
F. PAULIN ”

**Article 3 :**

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Fabienne PAULIN est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

**Article 4 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 5 :**

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 9 août 2021

La Directrice des soins adjointe  
**Délégataire**



Fabienne PAULIN

La Directrice Générale  
**Délégante**



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
Besançon

BFC-2021-08-09-00001

Délégation signature PERROT Jean 09-08-2021

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PERROT en qualité d'adjoint à la Coordinatrice générale des soins au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

### Décide

#### Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean M. PERROT en qualité de Faisant fonction de Coordonnateur général des soins au sein du Pôle « Développement des compétences-Ressources humaines-Soins » pour les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la coordination générale des soins.

## Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation  
Le Faisant fonction de Coordonnateur général des soins  
J. PERROT ”

## Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Jean PERROT est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

## Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

## Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

## Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 9 août 2021

Le Faisant fonction de Coordonnateur général des soins  
**Délégataire**



Jean PERROT



La Directrice Générale  
**Délégante**



Chantal CARROGER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-10-00001

AR portant modification de reconnaissance de  
de Mobilisation des Agriculteurs pour la Gestion  
et I Evaluation de systèmes sous couvert de  
Légumineuses pour La maîtrise des Adventices  
en qualité de Groupement d Intérêt  
Économique et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.26  
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

**Arrêté n° DRAAF/SREA-2021-12 portant modification de reconnaissance du groupe Mobilisation des Agriculteurs pour la Gestion et l'Evaluation de systèmes sous couvert de Légumineuses pour La maîtrise des Adventices et de l'N (Azote) en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de Côte d'Or

**VU** la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

**VU** le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

**VU** le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

**VU** l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

**VU** l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales,

**VU** Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

**VU** l'arrêté du 28 mai 2015 portant reconnaissance de groupe Mobilisation des Agriculteurs pour la Gestion et l'Evaluation de systèmes sous couvert de Légumineuses pour La maîtrise des Adventices et de l'N (Azote) en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

**VU** la demande de prolongation déposée le 1 juin 2021 par le GIEE MAGELLAN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE :**

### **Article 1er :**

Le présent arrêté modifie les articles 2 et 3 de l'arrêté du 28 mai 2015 portant reconnaissance du groupe de Mobilisation des Agriculteurs pour la Gestion et l'Evaluation de systèmes sous couvert de Légumineuses pour La maîtrise des Adventices et de l'N (Azote) en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

### **Article 2 :**

La reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 2015 est valable jusqu'au 30 avril 2025. Pendant cette période, le groupe de Mobilisation des Agriculteurs pour la Gestion et l'Evaluation de systèmes sous couvert de Légumineuses pour La maîtrise des Adventices et de l'N (Azote) porte sans délai à la reconnaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 2015. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

### **Article 3 :**

Le groupe de Mobilisation des Agriculteurs pour la Gestion et l'Evaluation de systèmes sous couvert de Légumineuses pour La maîtrise des Adventice de l'N (Azote) doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra a minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

#### **Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON,

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-06-00004

AP 2021-56 DRAAF BFC portant modification de l'arrêté n°DRAAF 2014-4 du 24 juin 2014 relatif à la protection contre les nématodes à kystes de la pomme de terre, *Globodera rostochiensis* dans le département de Côte d'Or



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'alimentation

### **Arrêté N°2021-56 DRAAF BFC**

portant modification de l'arrêté n°DRAAF 2014-4 du 24 juin 2014 relatif à la protection contre les nématodes à kystes de la pomme de terre, *Globodera rostochiensis* dans le département de Côte d'Or

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** le règlement du Parlement Européen et du Conseil, (UE) 2016/2031, du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, et ses actes d'exécution ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission, du 28 novembre 2019, établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) N°690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

**Vu** le livre II, titre V du code rural et de la pêche maritime, parties législative et réglementaire et en particulier les articles L250-2, L251-1 et suivants, L252-4 et L253-1;

**Vu** le décret 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) – Monsieur Sudry Fabien ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 relatif à la lutte contre *Globodera pallida* (Stone) et *Globodera rostochiensis* (Wollenweber), nématodes à kystes de la pomme de terre ;

**Considérant** la détection de *Globodera rostochiensis* sur plusieurs parcelles sises sur la commune d'Auxonne en 2014 et leur identification officielle par des laboratoires d'analyses agréés ;

**Considérant** la détection de *Globodera rostochiensis* sur plusieurs parcelles sises sur la commune d'Auxonne en 2020, à l'issue de la période de 6 ans, et leur identification officielle par des laboratoires d'analyses agréés ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 31 55 - Fax : 03 80 67 40 27 - mèl : sra1 draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Considérant** la détection de *Globodera rostochiensis* sur une nouvelle parcelle sise sur la commune Les Maillys en 2021 et son identification officielle par le laboratoire d'analyse agréé ANSES ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

L'arrêté préfectoral n°2014-4, du 24 juin 2014, est modifié comme suit :

#### **Article 1**

L'article 2 et l'article 6 de l'arrêté n°2014-4 du 24 juin 2014 sont remplacés par les articles repris ci-dessous.

Un article 5 bis est ajouté.

L'annexe 1 est modifiée.

Une annexe 2 est ajoutée.

#### **Chapitre I : Définition des champs contaminés**

##### **Article 2**

Les parcelles cadastrales déclarées contaminées sont listées en annexe I du présent arrêté.

Les parcelles cadastrales déclarées assainies pour lesquelles les mesures de lutte obligatoires sont levées sont listées en annexe II du présent arrêté.

#### **Chapitre V : Mesures d'exécution**

##### **Article 5 bis**

Les mesures de lutte obligatoires s'appliquent pour trois années supplémentaires (campagnes 2020 à 2022 incluses) pour les parcelles situées sur la commune d'Auxonne et pour une période initiale de six ans (campagnes 2021 à 2026 incluse) pour les parcelles situées sur la commune les Maillys.

##### **Article 6**

Le préfet de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service régional de l'alimentation), le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées, les exploitants des parcelles figurant aux annexes 1 et 2 et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et affiché en mairie.

Fait à Dijon, le

- 6 AOUT 2021

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 31 55 - Fax : 03 80 67 40 27 - mèl : sraa.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ANNEXE I: LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONTENANT DES CHAMPS DÉCLARÉS CONTAMINÉS PAR *GLOBODERA ROSTOCHIENSIS***

COMMUNE	SECTION	NUMERO
AUXONNE	AR	8
AUXONNE	AR	9
AUXONNE	AR	13
AUXONNE	AR	14
AUXONNE	AR	236
AUXONNE	ZL	31
AUXONNE	ZL	8
AUXONNE	ZL	9
AUXONNE	ZL	10
AUXONNE	ZL	11
AUXONNE	ZL	12
AUXONNE	ZL	13
AUXONNE	ZL	14
AUXONNE	ZL	15
AUXONNE	ZL	16
LES MAILLYS	ZN	23
LES MAILLYS	ZN	30
LES MAILLYS	ZN	31
LES MAILLYS	ZN	32

**ANNEXE II: LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONTENANT DES CHAMPS DÉCLARÉS ASSAINIS DE *GLOBODERA ROSTOCHIENSIS***

COMMUNE	SECTION	NUMERO
AUXONNE	ZR	10
AUXONNE	ZR	11
AUXONNE	ZL	34
AUXONNE	ZL	35
AUXONNE	YA (ZK)	40 (54)
AUXONNE	AC	259

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 80 39 31 55 - Fax : 03 80 67 40 27 - mel : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-08-13-00001

Arrêté n°21-898 BAG fixant les modalités de  
dépot des déclarations des candidatures pour  
l'élection des membres de la chambre des  
métiers et de l'artisanat de région  
Bourgogne-Franche-Comté et de ses membres  
au niveau départemental (Cote d'Or,  
Saône-et-Loire, Yonne, Nièvre, Doubs,  
Haute-Saône, jura et territoire de Belfort



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N° 21-898 BAG fixant les modalités de dépôt des déclarations des candidatures pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône et territoire de Belfort).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de l'artisanat et notamment son article 8 ;

**VU** la loi n°2014 – 873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 73 ;

**VU** la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et notamment son article 42 ;

**VU** le décret n°66-137 modifié relatif à CMA France ;

**VU** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment ses articles 6, 7, 18 à 22 ;

**VU** le décret n°2019 – 1196 du 19 novembre 2019 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** le décret n°2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** l'arrêté n°20 742 BAG du 20 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;

**VU** l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

électorale en vue du renouvellement des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres au niveau départemental ;

**VU** l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

**VU** la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-781 DC du 16 mai 2019 ;

**VU** l'instruction ministérielle du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

**Considérant** qu'en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental, les électeurs sont appelés à voter à compter du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021. La date de clôture du scrutin est fixée au jeudi 14 octobre 2021 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**Considérant** que la réception des candidatures constitue une étape préalable nécessaire à la réalisation du scrutin ; que les modalités de réception des déclarations des candidatures doivent être fixées par arrêté préfectoral

## ARRÊTE

### Article 1er : Période et lieu de dépôt des candidatures.

En vue du renouvellement des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental : Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône et territoire de Belfort, les listes des candidats doivent être déposées à la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté :

**du mercredi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 10 septembre 2021 à 12h**  
de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h00  
tous les jours sauf le samedi et le dimanche

Les candidatures sont reçues au bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du département de la Côte-d'Or – Cité Dampierre – 6 rue chancelier de l'hospital à Dijon.

### Article 2 : Dépôt des listes de candidatures.

Les listes de candidats sont déposées à la Préfecture par un mandataire ayant qualité d'électeur. A cet effet, le responsable de la liste établit et signe un mandat, confiant au mandataire le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. Le mandataire de la liste devra se munir d'une pièce d'identité établie à son nom.

### Article 3 : Éligibilité.

Sont éligibles les électeurs respectant les conditions cumulatives suivantes :

- ne pas être âgé de soixante-cinq ans révolus le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'établissement des listes des électeurs ;
- être immatriculé ou mentionné au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de région depuis au moins deux ans à la date de clôture de scrutin, sans période d'interruption, pour les chefs d'entreprises, les conjoints collaborateurs et les dirigeants sociaux des personnes morales. L'immatriculation au répertoire des métiers peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité ou de poursuite d'activité entraînant un changement de forme juridique de l'entreprise, sur déclaration de la personne immatriculée.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Les personnes qui exercent dans la même entreprise ne peuvent siéger simultanément dans un même établissement ou chambre de niveau départemental du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat. Lorsque deux personnes qui exercent dans la même entreprise ont été élues, la moins âgée peut seule être proclamée élue. Le siège laissé libre par l'autre est attribué au suivant de la liste.

#### **Article 4 : Recevabilité des candidatures.**

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste, ni dans plus d'un département d'une même région. Les candidatures qui ne se conforment pas à ces règles sont irrecevables. En cas de candidatures multiples, seule la première des candidatures déposées est recevable.

La déclaration de candidature résulte du dépôt à la préfecture d'une liste répondant aux conditions cumulatives suivantes :

1° Le titre de la liste présentée et le nom du candidat tête de liste régionale ainsi que les noms des candidats tête de section départementale ;

2° Les noms de famille et, le cas échéant, d'épouse, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance, la profession, la catégorie d'activité, le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et l'adresse du siège de l'entreprise de chacun des candidats tel qu'il figure au répertoire des métiers ;

3° L'attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat de région des personnes inscrites dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers.

4° Chaque section départementale de la liste régionale doit comprendre :

- au moins trente-cinq candidats ;
- au minimum quatre candidats par catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication, services) parmi les dix-huit premiers candidats de la liste ;
- au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats de la section ;
- au moins deux candidats de chaque sexe par groupe de cinq candidats. Il s'agit d'une parité non glissante.

La liste des candidats est accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles de candidatures signées des candidats.

Chaque candidat doit également produire une attestation de la chambre de métiers et de l'artisanat de région constatant qu'il remplit les conditions fixées au II de l'article 6 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 (immatriculation au répertoire des métiers de la chambre des chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et des dirigeants sociaux des personnes morales depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin). Cette opération peut être accomplie par un mandataire, ayant qualité d'électeur, pour le compte de chaque candidat.

Il est délivré au mandataire de la liste un récépissé de dépôt de la liste de candidatures

Aucun retrait de liste ou changement de candidature n'est accepté après la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidats.

#### **Article 5 : Modification, retrait d'une candidature et recours.**

Il est possible de retirer ou de modifier les candidatures avant la date limite de dépôt des listes fixée au vendredi 10 septembre 2021 à 12h.

Toute déclaration de candidatures ne respectant pas les conditions rappelées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté est rejetée.

Dans ce cas, le candidat ou le mandataire de la liste dispose de la faculté de contester dans les quarante-huit heures devant le Tribunal Administratif la décision de refus d'enregistrement qui lui est notifiée par la Préfet. Le Tribunal Administratif statue alors dans les trois jours.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Faute pour le Tribunal Administratif d'avoir statué dans ce délai, la déclaration est enregistrée. La décision du Tribunal ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours contre l'élection.

#### **Article 6 : Affichage et communication des listes de candidats**

L'état des listes de candidats sera, après enregistrement des déclarations de candidatures, affiché à la préfecture de région, au siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de région et à l'adresse de ses chambres de niveau départemental et, le cas échéant, par tout autre moyen, dans les cinq jours qui suivent la date limite de dépôt des candidatures.

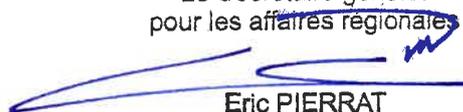
Les listes de candidats seront aussi mises en ligne sur le site internet de la préfecture de région : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte> et des préfectures de département de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Article 7 : Execution du présent arrêté.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, assisté du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 13 AOUT 2021

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Eric PIERRAT

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.**

**UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>